

Loi Générale modern

Loi n° 65/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers de l'ANT pour l'exercice 2022.

n° 65/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 12 janvier 2025
Numéro JO n° 23 du 15/12/2024	Date du numéro 15 décembre 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT La Constitution du 15 septembre 1992

- VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VULa Loi n°104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence Nationale du Tourisme
- VULa Loi n°71/AN/00/4ème L du 13 mars 2000 portant création de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)
- VULa loi n°143/AN/19/16ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises
- VULa Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti
- VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VULe Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti
- VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VULe Décret n°2023-058/PR/MTC du 17 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Tourisme
- VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attributions des Ministères
- VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VULa Délibération n°01/ONTD/2023 portant approbation des comptes financiers de l'ONTD de l'année 2022
- VULe Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du mercredi 04 octobre 2023

VU

La Circulaire n°203/PAN du 11/11/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07/11/2023.A ADOPTE, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 17/11 /2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ANT pour l'exercice 2022 comme suit

– Total des produits :.....	197 596 306 FDJ	– Total des charges	
:.....	182 948 224 FDJ	– Total Bilan :.....	204 724 679 FDJ
– Résultat net :.....	14 648 082 FD		

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.Fait à Djibouti, le 05 Décembre 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH